



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

27/05/26



ID : 031-213104219-20260520-DEC2026_39-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-39

PORTANT RENOUELEMENT ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 autorisant le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016-05-08 du 4 juillet 2016 portant adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine,

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette fondation et à soutenir son action notamment en vue de mobiliser des financements pour la rénovation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine communal,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de Pins-Justaret adhère à Fondation du Patrimoine pour l'exercice en cours.

Article 2 :

La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 500 € pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée à M. Le Président de la Fondation du Patrimoine.

Article 5

